

Règlement Intérieur du Conseil des Aînés 2023

Préambule

Le Conseil de Aînés est une instance de démocratie locale créée par délibération du Conseil municipal de Ruy-Montceau en date du 31 Janvier 2023. Il s'agit d'un comité consultatif au sens de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal lequel repose sur les termes de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le besoin des habitants de participer à la vie de leur commune et le consensus rencontré par tout ce qui contribue à l'amélioration de la démocratie locale ont conduit de nombreuses collectivités à créer un conseil des aînés, des anciens ou des sages. Il en existe aujourd'hui plusieurs centaines dans notre pays. Le grand nombre de retraités en bonne santé plaide pour la création d'une telle instance favorisant la participation aux affaires publiques d'une population encore active et désireuse de s'investir dans la vie de la cité.

En premier lieu, les personnes retraitées disposent de temps mais elles ont surtout une expérience à faire valoir et sont en capacité d'avancer des points de vue utiles et complémentaires de ceux des élus et de leurs collaborateurs. Le Conseil des Aînés constitue donc un lieu de recueil par les élus municipaux des avis de leurs aînés sur les projets et décisions intéressant la commune.

Le Conseil des Aînés entend mettre également en lumière le nécessaire renforcement des liens intergénérationnels en sollicitant les plus anciens qui sont des citoyens comme les autres et restent largement en capacité d'œuvrer pour le bien public.

Enfin, le Conseil des Aînés répond à la volonté municipale de développement de la démocratie participative. Son rôle est de favoriser les projets transversaux et intergénérationnels. Il s'agit de valoriser la participation citoyenne en créant un lieu de ressources, laboratoire d'idées et de partage.

Organisation

Le Conseil des Aînés est une structure apolitique et exclusivement consultative sans pouvoir de décision qui émet des avis sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. L'instance s'abstient de discussions confessionnelles. Il est attendu des membres du Conseil des Aînés une attitude respectant les règles de bonne conduite communément admises.

1) Rôle et compétence

Comme tout comité consultatif, le rôle du Conseil des Aînés est de réfléchir et de faire des propositions sur des sujets concernant l'action municipale émanant du Maire ou de la Municipalité. Le Conseil peut ainsi être consulté sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Il peut également transmettre au Maire toute proposition relative à un problème d'intérêt communal ainsi qu'à des thématiques relevant de l'animation et de la qualité de vie des seniors. C'est une instance de concertation, de réflexion, d'études et de propositions dans les domaines intéressant la vie de la Commune. Les avis émis par le Conseil des Aînés ne sauraient toutefois lier le Conseil municipal.

2) Composition, désignation et renouvellement

Le Conseil des Aînés est présidé par un membre du Conseil municipal, nommé en son sein sur proposition du Maire. Un (e) vice-président (e) lui est adjoint (e), également sur proposition du Maire.

Sa composition est fixée par délibération du Conseil municipal sur proposition du Maire et pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Outre le (la) Président (e), le (la) vice-président (e), le Conseil des Aînés est composée de 15 membres maximum dépourvus de mandat électif. Des membres du Conseil municipal ou des personnes extérieures à l'assemblée communale, qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du Conseil peuvent être conviés à intervenir au sein du Conseil des Aînés sur invitation du (de la) Président (e).

Les membres du Conseil des Aînés doivent s'engager de manière individuelle, volontaire et bénévole, ne pas être élu (ou conjoint d'élu). Ils doivent être retraités ou actifs de plus de 65 ans, être inscrit sur les listes électorales de la commune et avoir leur résidence principale à Ruy-Montceau.

Le renouvellement intégral du Conseil des aînés s'effectue tous les trois ans. Un appel à candidature est réalisé selon cette périodicité.

La qualité de membre du Conseil des Aînés peut se perdre :

- en cas de décès ;
- en cas de démission (par le moyen d'une lettre simple à l'attention de Monsieur le Maire) ;
- en cas de carence (si trois absences consécutives non excusées).

Le remplacement s'opère selon les conditions de désignation initiale.

3) Séances du Conseil des Aînés

Fréquence et convocation

Le Conseil des Aînés se réunit au moins une fois par trimestre, sur invitation de son (sa) Président (e), deux semaines avant la date de réunion. Aucun quorum n'est exigé. De façon exceptionnelle, le Maire peut convoquer sans conditions de délais le Conseil des Aînés pour recueillir son avis sur un sujet spécifique. Un (e) secrétaire de séance est désigné (e).

Compte-Rendu des séances

Les comptes rendus synthétiques des séances sont envoyés par courriel aux membres du Conseil des Aînés sous un délai d'un mois à compter de la dernière séance du Conseil des Aînés. La relecture et la validation sont faites par le (la) Président (e). En cas de demande d'informations complémentaires, les membres du Conseil des Aînés pourront s'adresser au (à la) Président (e).

Intervenants et personnalités extérieures.

Le Maire ou les membres du conseil municipal peuvent assister aux réunions pour présenter leurs projets ou rendre compte de leurs activités et solliciter éventuellement l'avis des membres du Conseil des Aînés.

Le (la) Président (e) peut, en fonction des sujets débattus, inviter des intervenants des services de la Commune ou extérieurs.

Présidence

La Présidence de la réunion est assurée par le (la) Président (e) du Conseil des Aînés.

Son rôle est d'épuiser l'ordre du jour, de mener les débats, d'attribuer la parole et d'assurer la bonne expression de tous les participants à la réunion du Conseil des Aînés. Il (elle) a tout pouvoir au sein de l'Assemblée pour faire respecter les principes inscrits au préambule du présent règlement intérieur.

4) Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil des Aînés de la Commune de Ruy-Montceau est adopté par une délibération du conseil municipal. Toute modification est adoptée dans les mêmes conditions.

Ledit règlement intérieur est exécutoire après son adoption par le conseil municipal et sa transmission au contrôle de légalité.